

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2022	07	01	137	Parking du complexe des deux rives – Interdiction d'accès de 22h à 07h	6.1	Police Municipale

**VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)
ARRÊTÉ DU MAIRE N°2022-137**

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation routière,
CONSIDÉRANT les nombreuses plaintes des riverains voisins du complexe sportif des deux rives qui signalent des véhicules et individus bruyants, toutes les nuits à partir de 22 heures et parfois jusqu'à 7 heures 00, et ce tout au long de l'année,

CONSIDÉRANT les rodéos motorisés qui se déroulent certaines nuits sur le parking du complexe sportif des deux rives,

CONSIDÉRANT les interventions de la gendarmerie nationale et les sollicitations de la police municipale qui en découlent,

CONSIDÉRANT les multiples informations collectées en mairie concernant ces troubles,

CONSIDÉRANT que pour mettre un terme à ces troubles à l'ordre public, il y a lieu de réglementer l'accès et l'utilisation du parking et des abords immédiats du complexe des deux rives,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le parking du complexe sportif des deux rives est interdit au stationnement et à la circulation, à tout véhicule, tous les jours, de 22 heures 00 à 07 heures 00, sauf en cas de manifestation organisée au complexe.

ARTICLE 2 : Les rassemblements de personnes sont interdits sur le parking et aux abords immédiats (accès, halls, escaliers, issues de secours) du complexe sportif des deux rives, tous les jours, de 22 heures 00 à 07 heures 00.

ARTICLE 3 : Cet arrêté prend effet le jour de l'installation de la signalisation par les services techniques de la mairie de Saint-Vallier.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, le 1^{er} juillet 2022

Patrice VIAL

Adjoint en charge des finances
Et de la tranquillité publique.

Affiché le :

Retiré le :

Par :

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

